

Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 80 (1985)
Heft: 2

Rubrik: Telex

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

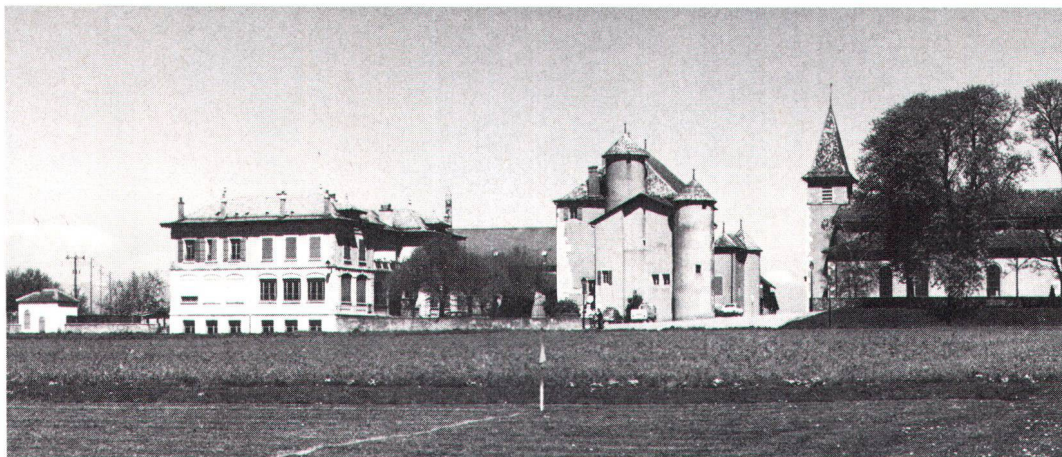
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Obwohl ein Spezialfall, kommt Compesières wegen der räumlichen Gliederung und der intakten Silhouette im ISOS eine Vorzugsstellung zu

Cas spécial, Compesières a cependant une place de choix dans l'ISOS, en raison de son groupement spatial et sa silhouette intacte (photo ISOS)

ortsbildschützerischen und raumplanerischen Massnahmen.

Obwohl die rechtlichen Auswirkungen von Bundesinventaren begrenzt sind, versucht das ISOS doch Brücken zu schlagen zwischen dem herkömmlichen Ortsbildschutz und planerischen Bestrebungen, ja diese zu fördern. Das hat sich denn auch bereits in dem im kantonalfremden Heimat- und Naturschutzgesetz von 1976 vorgesehenen Landschaftsplan (?) niedergeschlagen. Dieser ist vor allem auf die Gesamtbetrachtung der Siedlungen ausgerichtet und weniger auf das einzelne Objekt. Dasselbe trifft für den Artikel 164a des kantonalen Baugesetzes von 1983 zu, welcher sich mit der Erhaltung von Ensembles des 19. Jahrhunderts und des beginnenden 20. Jahrhunderts befasst. Daneben ist das ISOS auch von grossem praktischem Interesse, wenn es gilt, Baubewilligungsgesuche zu behandeln. Denn es liefert den zuständigen Kantonsorganen wichtige geschichtliche und architektonische Informationen über zahlreiche Häuser und ergänzt die entsprechenden kantonalen Erhebungen. In der Stadt Genf erlaubt es in Wechselbeziehung mit dem Inventar der neueren Schweizer Architektur Einzelobjekte und Gebäudegruppen auszuscheiden, die besonders geschützt werden müssen.

ment à l'aménagement, sa vision, appuyée et confortée par des relevés très fouillés – même s'ils sont loin d'être exhaustifs –, doit nécessairement se traduire à moyen et à long terme par des répercussions dans les domaines considérés.

Une telle démarche s'inscrit d'ailleurs dans certaines *pré-occupations cantonales*, qui transparaissent dans la législation récente. Il en est ainsi du plan de site, prévu dans le cadre de la LPN de 1976 et appliqué aussi bien en tissu urbain (plan de site de la Rade, du rond-point de Plainpalais, de Carouge, bientôt de Coutance/Grenus) que dans les villages (à Hermance, Dardagny). Cette mesure présente une démarche voisine de celle de l'ISOS, privilégiant l'«ensemble» par rapport à l'objet individuel, encourageant une réflexion globale lors d'interventions dans le tissu. C'est également le cas de l'article 164 A (introduit fin 1983) de la *Loi cantonale sur les constructions et les installations diverses*, traitant de la protection des ensembles du XIX^e et du début du XX^e siècle (connu en tant que «loi Blondel», du nom de son initiateur).

Ainsi l'ISOS constitue-t-il un parallèle heureux à la législation cantonale la plus récente, qui ne se limite plus exclusivement aux tissus médiévaux et à leur évolution jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, mais tend à placer sur le même pied les

réalisations urbaines du XIX^e siècle, particulièrement importantes dans le cadre de la ville, dont les fortifications, faut-il le rappeler, n'ont été nivelées qu'au milieu du XIX^e siècle pour faire place à toute une série de nouveaux quartiers.

L'ISOS présente encore un intérêt pratique dans un autre domaine, très concret, celui du *traitement des demandes d'autorisation de construire* dans le cadre des diverses commissions cantonales, fournissant des renseignements

aussi bien historiques qu'architecturaux, voire photographiques, sur toute une série de bâtiments, complétant ainsi le recensement architectural cantonal bâtiment par bâtiment et palliant son absence, là où il n'a pas encore été réalisé. Il présente en outre l'avantage de fournir des *indications* qui, quoique succinctes, se rattachent à un système de référence parfaitement établi, ce qui leur confère une grande universalité.

En ville, il permet, en corrélation avec l'*Inventaire suisse d'architecture 1850–1920 (INSA)*, de procéder à une sélection des bâtiments et des ensembles justifiant une protection particulière (inscription à l'inventaire ou classement; application de la loi sur la protection des ensembles du XIX^e siècle; plan de site; etc.). Enfin, en tant qu'ouvrage de référence, il s'avère un *instrument de dialogue* particulièrement précieux, dont l'importance, sur le plan fédéral aussi, se renforcera au fur et à mesure de la parution des ouvrages consacrés aux autres cantons.

Jean-Pierre Lewerer,
arch. EPFZ

Télex

Superflu

Le nouveau centre de contrôle des voitures de *Bösingen FR*, projeté par le Conseil fédéral et combattu par les défenseurs de la nature, est rejeté également par la commission du Conseil national. Elle propose au plénum la non-entrée en matière, jugeant ce projet démesuré, sans utilité et indésirable du point de vue de la protection des sites. Bravo!

Nostalgie de la Furka

Une campagne nationale va être lancée dès ce printemps en faveur de la conservation de la ligne de montagne de la Furka, et de sa rénovation par étapes. Une association a été créée à cette fin à Briège, à laquelle adhèrent déjà plus de 1000 personnalités de Suisse et de l'étranger. Rappelons que le trafic de cette ligne a cessé en automne 1981, du fait de l'ouverture du tunnel ferroviaire.

Initiative réussie

L'*initiative législative pour la protection du patrimoine religieux du canton de Fribourg* (voir «Sauvegarde» n° 4/84 p.15) a recueilli 7850 signatures valables et a donc abouti. Le Grand Conseil se prononcera sur sa validité au cours de la séance qui débutera le 7 mai.

Centre de l'environnement

Un centre de l'ONU pour le traitement électronique des données sur l'environnement est créé à l'université de Genève. Il a pour but l'accès à une banque centrale de données concernant la pollution de l'air, les mers, les glaciers, les forêts, les espèces animales, etc., et permettant de relier ces informations entre elles. Une période d'essai de deux ans va commencer ce printemps encore.